

COORDONNEES DES PERSONNES HABILITEES A VENIR CHERCHER L'ENFANT ET A ETRE CONTACTEES EN CAS D'URGENCE

ENFANT	
NOM ET PRENOM	
DATE DE NAISSANCE	

	PARENT	PARENT
NOM ET PRENOM		
TELEPHONE PORTABLE		
TELEPHONE DOMICILE		
TELEPHONE BUREAU		
AUTORITE PARENTALE	Oui / Non	Oui / Non

REMISE DE L'ENFANT A UN TIERS			
NOM ET PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	QUALITE

L'enfant sera remis aux personnes désignées ci-dessus que s'ils sont âgés d'au moins 16 ans et sur présentation d'une pièce d'identité.

Rappel: Dans l'hypothèse où après un délai d'attente convenable de la part de la Direction sans que la famille ou personnes ci-dessus ne se soient présentées pour chercher l'enfant, la gendarmerie de l'arrondissement est prévenu.

Je m'engage à signaler toute modification intervenant en cours d'année.

Fait à Marseille, le
Signature des deux parents

Fait à Marseille, le
Signature des deux parents

Fait à Marseille, le
Signature des deux parents

Année 1

Année 2

Année 3